

N° de l'appel d'offres : 1000184651

À tous les offrants,

Veillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives à la demande de soumissions 1000184651. Nous désirons par conséquent faire part des questions et réponses ci-dessous à tous les soumissionnaires éventuels pour les aider à constituer leur dossier de soumission.

MODIFICATION

1. Pour le volet 1 Critère coté R2, remplacez le titre Résumés de projets des ressources par « Résumés de projets du soumissionnaire ».

Question n° 1

4.2.1. Évaluation technique

Critère coté volet 1 – R2 – Résumés de projets des ressources

Si le soumissionnaire propose plus d'une ressource, doit-il soumettre deux résumés de projets pour chacune des ressources proposées, ou deux résumés de projets pour l'ensemble de la soumission?

Réponse n° 1

Le soumissionnaire fournira deux résumés de projets décrivant son expérience antérieure ou actuelle. Le but des résumés de projets est d'évaluer le soumissionnaire et non les ressources individuelles. Veuillez noter la modification ci-dessus et changer le titre des critères des Résumés de projets du soumissionnaire.

Question n° 2

4.2.1. Évaluation technique

Critère coté volet 1 – R2 – Résumés de projets des ressources

Un résumé de projet peut-il décrire les travaux achevés par une équipe si plusieurs ressources proposées exécutaient les tâches d'analyse de recherche relatives au projet, ou si chaque résumé de projet est limité à la description des services exécutés par une ressource proposée?

Réponse n° 2

Voir la réponse n° 1 ci-dessus – le but des résumés de projets est d'évaluer le soumissionnaire et non les ressources individuelles.

Question n° 3

Si la soumission est retenue, de nouvelles ressources peuvent-elles être ajoutées à l'offre à commandes après l'attribution, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences minimales d'admissibilité?

Réponse n° 3

Il n'y a aucune possibilité d'ajouter des ressources après l'attribution de l'offre à commandes. Voir la partie 7, 7.16 « Statut et disponibilité des ressources – Offre à commandes » pour de plus amples renseignements au sujet de la substitution des ressources.

Question n° 4

Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires

Veuillez préciser s'il y a une différence entre la certification requise au point 5.1.1 et celle requise au point 5.2.1

Réponse n° 4

Bien que les deux font référence à la même politique, le point 5.1.1 fait référence à la déclaration d'une condamnation à une infraction qui, conformément à la politique, doit être déclarée si la société a été condamnée à des infractions similaires à celles décrites au régime d'intégrité. Le point 5.2.1 fait référence à l'exigence de fournir la liste des noms des membres du conseil d'administration ou des propriétaires.

Question n° 5

Partie 3 – Instructions pour la préparation des offres

Les instructions pour la préparation des offres énoncent à la section IV que l'offre devrait inclure l'emplacement proposé de l'offrant nécessitant des mesures de protection, cependant, la partie 6 – Autorisation de sécurité énonce que ces renseignements doivent accompagner la soumission de l'offre. Si tel est le cas, ces renseignements doivent-ils être inclus dans l'annexe III, attestations, ou en quatrième annexe?

Réponse n° 5

Conformément à la partie 3.1.13, nous avons demandé que l'adresse complète de l'emplacement soit fournie avec l'offre. Elle peut faire partie des certifications de l'annexe III.

Question n° 6

Quelle est la documentation requise relativement à la Déclaration de condamnation à une infraction de 5.1.1 et les Dispositions relatives à l'intégrité de 5.2.1 énumérées à la partie 5? Je n'ai pas été en mesure de trouver de formulaire par l'intermédiaire des liens fournis. Ou, n'avez-vous besoin que d'une déclaration prenant acte des modalités, le cas échéant?

Réponse n° 6

Aucun formulaire précis n'est exigé. Une déclaration est suffisante.

Question n° 7

En lien au point R1.1 (expérience du soumissionnaire, groupe 1, critères cotés R1), des tâches supplémentaires d'analyse de recherche (AR) devraient-elles être inscrites, autres que les trois tâches indiquées expressément, ou UNIQUEMENT les tâches expressément indiquées?

Réponse n° 7

Uniquement les tâches expressément indiquées.

Question n° 8

Si notre entreprise présente deux ressources, A et B (donc deux tableaux O1), doit-elle proposer un projet par ressource, ou peut-elle présenter deux projets effectués par seulement l'une des deux ressources (c.-à-d. deux tableaux O2 réalisés seulement par A et non par B)? D'après ce que je comprends du pointage du tableau O1, plus on présente de ressources qualifiables, plus on a des points?

Réponse n° 8

Un tableau O1 est requis pour chaque ressource proposée. Deux résumés de projet (tableau O2) sont requis par le soumissionnaire. Voir également la question n° 1 ci-dessus et sa réponse.